



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Information sur l'existence d'un avis tacite  
de l'autorité environnementale**

**Pétitionnaire :** ENERGIE TEAM – ENR GIE Soudan

**Nature du projet :** Procédure d'autorisation environnementale pour le renouvellement du parc éolien de Soudan (44)

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 17 juillet 2024.

La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 18 septembre 2024.

L'autorité environnementale, faute de moyens suffisants pour examiner le dossier, n'a pas émis d'observation dans le délai imparti. Par conséquent, en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef du bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**SIGNE : Angélique BRETON**